



# Le Conseil général

## Présentation

Le pouvoir législatif (autorité délibérante) de Bretigny-sur-Morrens est représenté par un Conseil général, comme c'est possible dans les communes de moins de 1000 habitants. Ses membres sont convoqués 2 à 3 fois par année en assemblée. Les dates, avec l'ordre du jour, sont publiées au pilier public et sur le site officiel de la commune. Lors de ces séances, la Municipalité soumet aux membres du Conseil, pour délibération et adoption, les objets de leurs compétences : budget et comptes annuels, arrêté d'imposition, crédits, règlements, par exemple. Le Conseil contrôle également la gestion de la commune. Tous les procès-verbaux de séance, ainsi que le règlement du conseil sont disponibles sur le site de la commune.

Intégrer le Conseil général est un bon moyen de s'impliquer dans le fonctionnement de son village, de mieux le connaître et de rencontrer les habitants.

## Admission/Démission

Tout électeur - *personne de nationalité suisse ou étrangère, âgée de 18 ans révolus, domiciliée légalement dans la commune de Bretigny (pour les étrangers, résider en Suisse au bénéfice d'une autorisation depuis 10 ans, et être domicilié dans le canton de Vaud depuis 3 ans au moins)* - peut devenir membre du Conseil général. La procédure est simple et rapide. Après s'être annoncé(e) au président du Conseil, le(la) candidat(e) prête serment au début de la première séance à laquelle il(elle) participe. La fonction de conseiller(ère) implique des droits et des devoirs, dont celui de se rendre aussi régulièrement que possible aux assemblées. On peut démissionner en tout temps du Conseil, sans délai et sans motifs. En cas de départ de la commune, il est nécessaire d'en informer par lettre ou courriel le président du Conseil, qui se tient aussi à votre disposition pour toute question.

## Public

Les assemblées du Conseil général sont publiques. Il est donc possible d'y assister librement, comme auditeur. Mais ce n'est pas un forum. On ne pourra pas y participer en posant des questions ou en votant. Ces droits sont réservés uniquement aux membres qui ont prêté serment.

## Horaires

2 à 3 séances par année, en principe le mercredi à 20h15

## Contact

Arnold Ottonin, président du Conseil général  
+41 21 731.42.28 ou +41 79 382.18.64  
conseilgeneral@bretigny.ch